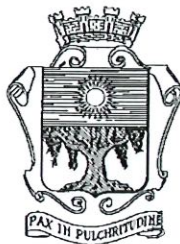


AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_02-DE
Reçu le 15/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – ESPACES PUBLICS – REAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE
SNCF, DE LA PLACE CLEMENCEAU ET DE SES ABORDS – CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR
MER ET LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Séance Publique Ordinaire du 11 AVRIL 2025

A 15 heures dans la salle du Conseil

Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. André RIOLI, Mme Evelynne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Stéphane EMSELLEM à M. Roger ROUX, Maire, M. Michel CECCONI à M. Didier ALEXANDRE, Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC, M. Théo PANIZZI à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI, M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 15

VOTANTS : 22

Secrétaire : Mme Arzu-Marie BAS

Date de convocation de séance : 4 avril 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_02-DE
Reçu le 15/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

**II – ESPACES PUBLICS – REAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE SNCF,
DE LA PLACE CLEMENCEAU ET DE SES ABORDS – CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR
MER ET LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Monsieur Guerino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique notamment son article L 2422-12,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Mer du 17 mai 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la métropole Nice Côte d'Azur pour le réaménagement de la place Clemenceau et ses rues connexes,
Vu la délibération municipale n°17 du 13 juin 2023,
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et la métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'aménagement de la place Clemenceau et ses rues connexes en date du 04 août 2023,

Considérant que la commune Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur ont décidé de procéder, dans l'intérêt public, au réaménagement du parvis de la gare SNCF, de la place Clemenceau et de ses abords, à savoir l'avenue Foch et une partie de la rue Jean Gastaut, dans l'optique de favoriser les modes de déplacement « doux » et de requalifier et végétaliser ces espaces publics.

Considérant que cette opération relève des compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les travaux de voirie, de réseaux divers et de revêtement et des compétences de la commune pour les travaux liés à la création des espaces paysagers plantés, leur mise en lumière, ainsi que la mise en place de caméras de vidéosurveillance.

Considérant qu'il est rappelé que, dans le cadre de ce projet de requalification, la commune apporte son concours financier à la Métropole Nice Côte d'Azur pour les travaux relevant de sa compétence, au titre de la convention de fonds de concours du 22 mai 2023.

Considérant qu'il convient de souligner, qu'afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrages pour une même opération, la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur ont conclu, le 04 août 2023, une convention de maîtrise d'ouvrage unique, dans laquelle la Métropole a été désignée maître d'ouvrage unique.

Considérant que dans le cadre des études engagées, il a été nécessaire, dans l'intérêt de cette opération, d'ajuster le détail des travaux relevant des compétences respectives de chacun.

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications par la passation d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage susvisée,

AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_02-DE
Reçu le 15/04/2025



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation et les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 04 août 2023 avec la Métropole Nice Côte d'Azur portant sur le réaménagement du parvis de la gare SNCF, de la place Clemenceau et de ses abords, ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_02-DE
Reçu le 15/04/2025

